

## ARRÊTÉ N° AC\_2026\_DR\_74

**Portant réglementation de la circulation sur la D10A du PR 0+000 au PR 1+221, du mercredi 04 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchées pour le compte du SDEI, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.**

**Le Président du Conseil départemental de l'Indre,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP\_20180209\_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 20/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhet,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 20/01/2026, par l'entreprise ALLEZ ENERGIES demeurant "ZA Du Puy Gaillard" - 87520 ORADOUR-SUR-GLANE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10A du PR 0+000 au PR 1+221, du mercredi 04 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchées pour le compte du SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Du mercredi 04 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D10A du PR 0+000 au PR 1+221, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN** et **MOUHET**, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchées pour le compte du SDEI, réalisés par l'entreprise ALLEZ ENERGIES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLEZ ENERGIES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

l'entreprise ALLEZ ENERGIES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,

Au maire de la commune de MOUHET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

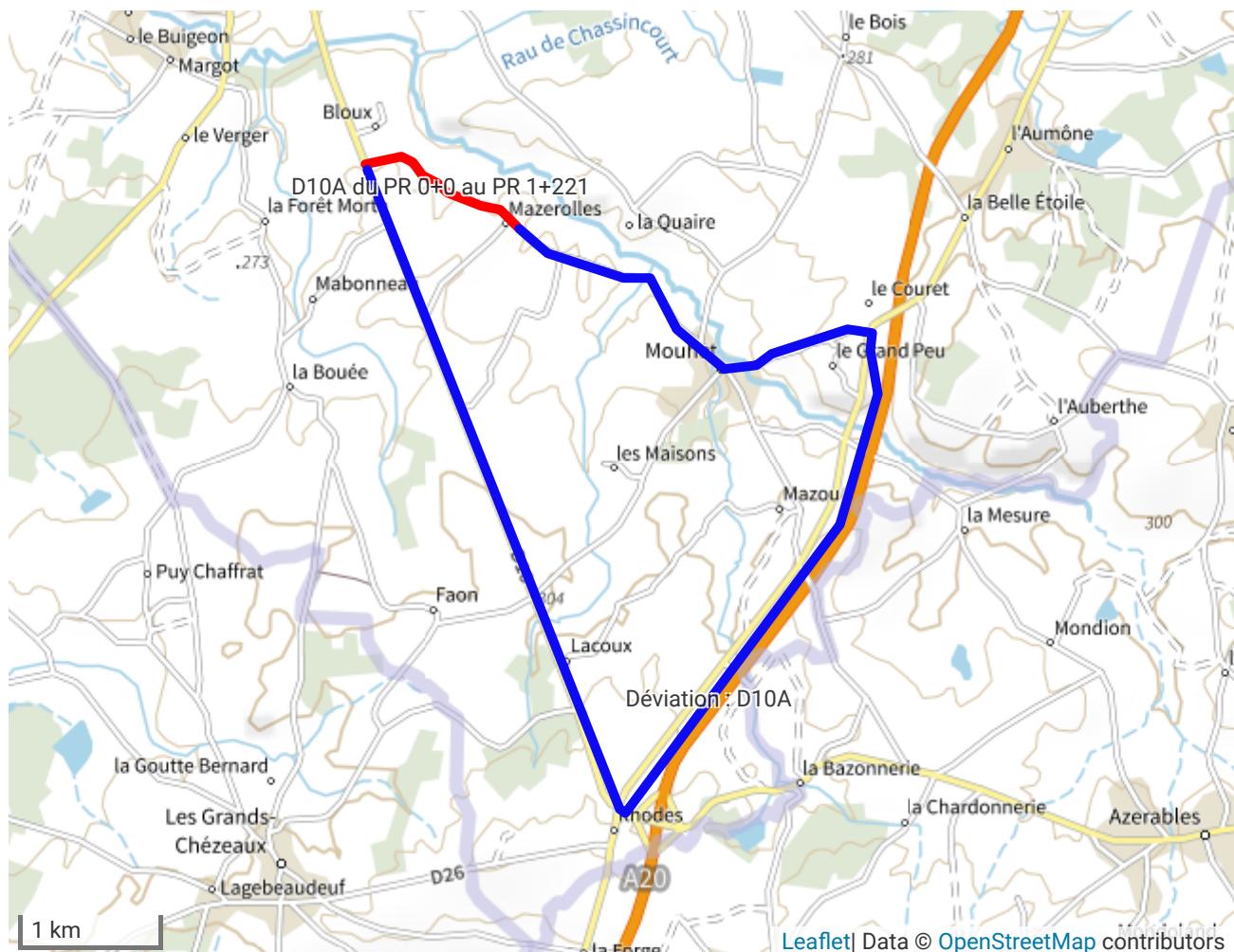
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

**Délai et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation D10A

Par la D10A, D920, D10 et D10, sur les communes de Mouhet hors agglomération, Mouhet hors agglomération, Mouhet hors agglomération et La Châtre-L'anglin hors agglomération